



À rappeler dans tous vos courriers
N° de sécurité sociale :

Téléphone : 3603 (service gratuit + prix appel)
www.lassuranceretraite.fr

Notification de retraite
"Extrait d'inscription au registre des retraités"

Monsieur, Le 06 février 2025

Après étude de votre dossier, nous vous informons que :

➔ à compter du 01 janvier 2025 nous vous attribuons l'Allocation Solidarité aux Personnes Âgées.

➔ à compter du 01 janvier 2025 nous ne prélevons plus ni la contribution sociale généralisée (CSG) au taux normal, ni la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), ni la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur votre retraite car vous percevez une prestation qui vous permet d'obtenir cette exonération.

➔ à compter du 01 février 2025 nous modifions le montant de votre Allocation Solidarité aux Personnes Âgées en raison de vos ressources.

Voici le détail de vos mensualités :

ELEMENTS DE LA RETRAITE	MONTANTS MENSUELS AU			
	01/01/2025	01/02/2025		
Retraite personnelle	178,56	178,56		
- montant calculé = 178,56 euros				
Allocation Solidarité aux Personnes Âgées	1034,28	855,72		
MONTANT NET MENSUEL AVANT PRELEVEMENT DE L'IMPOT SUR LE REVENU	1212,84	1034,28		

A La somme due pour la période du 01/01/2025 au 31/01/2025 est de 1212,84 euros

B Mais vous avez déjà perçu auprès d'un autre organisme 1016,05 euros

C Mais vous avez déjà perçu du 01/01/2025 au 31/01/2025 162,33 euros

D Vous percevrez donc pour la période du 01/01/2025 au 31/01/2025 34,46 euros

Ce montant pourrait faire l'objet d'une régularisation au titre du prélevement à la source de l'impôt sur le revenu

➔ à compter du 01/02/2025 le montant net mensuel de votre retraite avant prélevement à la source de l'impôt sur le revenu sera de 1034,28 euros

1

Cette date correspond au **point de départ** de votre allocation de solidarité aux personnes âgées.

2

L'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées a pour action immédiate de vous **exonérer** de tous les prélèvements sociaux si vous étiez assujéti à ces prélèvements.

3

L'Aspa est calculée en **fonction de vos ressources** ou de celles de votre ménage. Son montant mensuel dépend des revenus que vous avez perçus pendant les trois derniers mois. Il peut varier chaque mois si vos revenus changent. Quand vos revenus deviennent stables, le montant de l'aide se stabilise également.

4

A Somme due : somme totale due des différents droits sur la période (retraite, majoration, allocation...).

B Somme que votre caisse de retraite rembourse à l'organisme ayant poursuivi des paiements en attendant le versement de l'Aspa, par exemple si la CAF a maintenu des versements AAH ou RSA.

C Somme nette déjà versée par la caisse de retraite. Dans cet exemple, il s'agit de la retraite personnelle : l'assuré a perçu 162,33 euros net (correspondant à 178,56 euros brut mentionné dans le tableau).

D Somme à verser = somme due - somme remboursée - somme déjà versée.

5

Cet encadré indique le **montant du prochain versement**, ici celui de février payé le 9 du mois suivant, c'est-à-dire le 9 mars. Pour rappel, les retraites sont versées à terme échu ce qui signifie que la retraite due au 01/02/2025 sera réglée le 09/03/2025. Les paiements sont ensuite versés le 9 de chaque mois, conformément au calendrier des paiements disponible sur lassuranceretraite.fr^[1].



À SAVOIR

Le versement de l'Aspa est soumis à une condition de résidence de **9 mois sur le territoire français**.



IMPORTANT

Tout changement de ressources, de situation familiale ou de résidence doit être déclaré à votre caisse de retraite au plus tôt.

[1] Une particularité existe pour la région Alsace-Moselle : votre retraite vous est payée le 1^{er} jour ouvré du mois concerné.